

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPSAC

Séance du vendredi 20 mars 2026 - 19h00

PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

Présents : Émeline GIAMBELLUCO, Charles WACHENHEIM, Sophie LE GAL, Alain LACAUD, Carine LEBOUC, Jean-Louis MERLE, Elodie BOURDOU, Jérôme FREDON, Christelle CHABROL, Christian PROVILLE, Isabelle LATHIERE, Yannick LONGERAS, Esther MARIS, Alain DUTHIER, Christelle RAMA

Présents : 15

Votants : 15

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal procède à la nomination de Monsieur Charly WACHENHEIM, secrétaire de séance.

Le procès-verbal du précédent conseil municipal est lu par Madame Le Maire. Il est adopté.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

Ordre du jour :

- ⇒ Installation du conseil municipal / PV / Élection du maire et des adjoints
- ⇒ Création du nombre d'adjoints
- ⇒ Lecture de la charte de l'élu local
- ⇒ Délégations d'attributions du conseil municipal au maire
- ⇒ Versement des indemnités de fonction des adjoints
- ⇒ Constitution de la commission d'appels d'offres
- ⇒ Désignation des élus délégués auprès des organismes intercommunaux
- ⇒ Désignation d'un représentant pour siéger au sein du secteur territorial d'énergies OUEST du Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV)
- ⇒ Nomination de 2 conseillers communautaires - communes < 1 000 habitants
- ⇒ Détermination du montant de la participation de la protection sociale complémentaire des agents /volet « Prévoyance » après avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 2 mars 2026

- ⇒ Modification relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – mise à jour de la délibération du 13 avril 2018 – après avis favorable du CST du 2 mars 2026

Point n°1 : Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal, du maire et des adjoints

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Émeline GIAMBELLUCO, Maire sortante, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur PROVILLE Christian, le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence du conseil.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Sophie LE GAL

Le Conseil Municipal a choisi pour assesseurs Elodie BOURDOU et Alain DUTHIER.

Le Président donne lecture des articles L. 2122-1 à L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et invite les membres du Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

ELECTION DU MAIRE

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom remet fermé, au Président, son bulletin de vote inscrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blanc ou nuls : 0 nuls - 0 blancs

Nombre de suffrages exprimés : 15

A obtenu :

Mme Emeline GIAMBELLUCO : 15 voix

Mme Emeline GIAMBELLUCO, candidate ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Maire de la commune de CHAMPSAC.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Madame GIAMBELLUCO Emeline élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants (enveloppes déposées) : **15**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **1**

Nombre de suffrages exprimés : **14**

Majorité absolue **7**

WACHENHEIM Charles	14
LE GAL Sophie	14
LACAUD Alain	14

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. WACHENHEIM Charles.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

1^{er} adjoint : M. WACHENHEIM Charles

2^{ème} adjointe : Mme LE GAL Sophie

3^{ème} adjoint : M. LACAUD Alain

Procès-verbal - Conseil Municipal du 20 mars 2026

Point n°2 : délibération – Création du nombre d’adjoints

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d’adjoints relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l’article L.2122-2 du Code Général des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose la création de 3 postes d’adjoint.

Tout le monde vote pour, il est mentionné que le manque d’expérience en tant qu’élu ne permet pas de voter cette délibération avec éclairage.

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité la création de 3 postes d’adjoints.

Abstention : 0

Contre : 0

Point n°3 : Lecture de la charte de l’élu local

Madame le maire lit la charte à laquelle sera ajoutée une charte complémentaire locale.

Point n°4 : délibération - Délégations d’attributions du conseil municipal au maire

Il est lu les différentes délégations d’attribution du conseil municipal au maire.

Il est partagé que cette liste sera revue après quelques mois de mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite 16.000€ ;
- 6°) De passer les contrats d’assurance ainsi que d’accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D’accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l’aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu’à 4.600 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14°) De fixer les reprises d’alignement en application d’un document d’urbanisme ;

Procès-verbal - Conseil Municipal du 20 mars 2026

- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 10 000 € ;
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

Abstention : 0

Contre : 0

Échanges sur la rémunération du Maire. Une rémunération de 44,3% du point d'indice de la fonction publique soit 1 820,96 euros brut/ an. C'est une information. Il n'y a pas de vote pour la rémunération du maire.

Point n°5 : délibération - Versement des indemnités de fonction des adjoints

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Une rémunération similaire pour les 3 adjoints est proposée soit 11,77% du point d'indice de la fonction publique soit un équivalent par mois de 480,81 euros brut.

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au maire de la façon suivante :

- Indemnité du 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Indemnité du 2^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Indemnité du 3^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Abstention : 0

Contre : 0

Point n°8 : délibération - Désignation d'un représentant pour siéger au sein du secteur territorial d'énergies OUEST du Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV)

M. Alain Duthier se porte candidat.

M. Alain DUTHIER a été choisi pour représenter la commune de CHAMPSAC, au Secteur Territorial Énergies du SEHV.

Abstention : 0

Contre : 0

Point n°9 : Nomination de 2 conseillers communautaires - communes < 1 000 habitants :

Pas de délibération puisque la désignation est automatique selon l'ordre du tableau.

Point n°10 : délibération - Détermination du montant de la participation de la protection sociale complémentaire des agents /volet « Prévoyance » après avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 2 mars 2026

Considérant que cet accord prévoit un **partage de la cotisation entre l'employeur et l'agent, avec une participation minimale de l'employeur fixée à 50 % du montant de la cotisation mensuelle**,
Considérant la volonté de la commune de renforcer la protection sociale de ses agents, d'améliorer leur sécurité financière en cas d'incapacité, d'invalidité ou de décès, et de favoriser l'attractivité et la fidélisation des personnels.

Abstention : 0

Contre : 0

Point n°11 : délibération - Modification relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – mise à jour de la délibération du 13 avril 2018 – après avis favorable du CST du 2 mars 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la mise en place du nouveau régime indemnitaire du RIFSEEP a fait l'objet d'une délibération en date du 13 avril 2018.

Madame le maire indique qu'il y a nécessité de réviser la délibération initiale et notamment les plafonds des montants annuels de l'IFSE afin de répondre aux avancements de grade éventuels et des évolutions de poste de certains agents, et de nouveaux recrutements.

La modification ne porte que sur l'ajout de la catégories B.

Abstention : 0


Contre : 0

Procès-verbal - Conseil Municipal du 20 mars 2026

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h48.

Le secrétaire de séance,



Le maire,

